

Département de l'Yonne  
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 05 DECEMBRE 2024**

**VILLE DE  
SAINT-  
FLORENTIN**

**N° 2024\_084**

Membres en exercice : 25  
Conseillers présents à la séance : 19  
Pouvoirs : 3  
Absents : 3

Date de publication : 6 décembre 2024

Le 05 décembre 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 novembre 2024 et dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. DELOT, M. MAILLARD Mme SCHWENTER,  
M. PARIGOT Mme SEUVRE, Mme WILLEMS, Mme DELOT,  
Mme GRUET, M. BILLET, M. SERRE, Mme COUDERT,  
M. TIRARD, M. GORNEAU, M. PERREIRA-GONCALVES,  
M. LECOMPTE, Mme ÉTIENNE, M. LEFEVRE,  
Mme GROENTZINGER, M. DELECOLLE,

**ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

M. BIOT pouvoir à M. PARIGOT, Mme BIOT-FLORIMOND  
pouvoir à Mme DELOT, Mme ROUSSEAU pouvoir à  
Mme SCHWENTER

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. CAMPOS, M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI,

Mme SCHWENTER et M. MAILLARD ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**OBJET :**

**6 Rue JOSSIER - LANCEMENT PROCÉDURE D'EXPROPRIATION –  
Déclaration d'Utilité Publique**

*VISAS*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation et notamment les articles L.511-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.511-1 et suivants,  
R.511-4 et suivants,

Vu l'Arrêté PERIL\_2023\_007 du 4 mai 2023 portant obligation de mise en sécurité et interdiction d'habiter l'immeuble sis 6 rue Jossier,

Vu l'avis des domaines n°2024-89345-47901,

Vu le devis de démolition de l'entreprise MASSON (en cours d'établissement)

**EXPOSÉ DES MOTIFS****Acquisition des immeubles par voie d'expropriation afin de réaliser les travaux nécessaires à la MISE EN SECURITÉ DÉFINITIVE DE L'IMMEUBLE SIS 6 RUE JOSSIER****Demande adressée au Préfet de déclaration d'utilité publique dispensée d'enquête préalable en application de l'article L.511-2 du Code de l'expropriation**

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une procédure de mise en sécurité d'une parcelle le maire de la commune a ordonné la démolition totale de l'immeuble sis 6 rue Jossier et en a interdit définitivement l'habitation,

CONSIDERANT qu'il a été constaté une inexécution de l'arrêté de mise en sécurité du 4 mai 2023,

CONSIDERANT que la commune s'est assurée de l'abandon de cette parcelle par son propriétaire en constatant son d'abandon manifeste après publication des PV provisoire et définitif du constat d'abandon,

CONSIDERANT dès lors la possibilité d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique en vue de permettre la maîtrise foncière des immeubles afin de réaliser les travaux de démolition de l'immeuble,

CONSIDERANT que le montant des travaux (devis en attente) engagés sera sans aucun doute raisonnable supérieur à la valeur estimée par le service des domaines,

**CONSIDERANT que la déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité des immeubles frappés de péril et d'interdiction définitive d'habiter sont, au terme de l'article L.511-2 du code de l'expropriation, dispensés d'enquête publique et d'enquête parcellaire,**

**CONSIDERANT qu'au terme de l'article L.511-6 du code de l'expropriation, l'acquisition se fera en valeur du terrain nu, déduction faite du coût de la démolition,**

Dans ce contexte, la Commune de Saint-Florentin sollicite auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne, un arrêté dispensé d'enquête préalable :

- Déclarant l'opération d'utilité publique (DUP) ;
- Déclarant la cessibilité des biens concernés, sans enquête parcellaire ;
- Indiquant que l'opération est poursuivie au profit de la commune de SAINT FLORENTIN ;
- Fixant le montant des indemnités provisionnelles dues aux propriétaires et aux titulaires de baux commerciaux compte tenu de l'estimation réalisée par le service des

domaines et des frais de démolition qui devront être engagés par la commune en lieu et place du propriétaire,

- Fixant la date de prise de possession des biens après paiement ou consignation des indemnités provisionnelles (au plus tôt un mois après la prise de l'arrêté) ;

*Après étude du dossier d'utilité publique et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,*

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne, la déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité pour la réalisation des travaux de démolition nécessaires à la mise en sécurité définitive des immeubles et de la voie publique,

**INFORME** Monsieur le Préfet de l'Yonne que la déclaration devra être établie au profit de la Commune de Saint-Florentin.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
A SAINT-FLORENTIN, le 6 décembre 2024

Le Maire, Yves DELOT,

